



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
18 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

---

### Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006)

#### **Note verbale datée du 12 juillet 2016, adressée au Président du Comité par la Mission permanente du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de la Principauté du Liechtenstein auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Président du Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1718 (2006) concernant la République populaire démocratique de Corée et a l'honneur de se référer à la résolution 2270 (2016) du Conseil de sécurité, dans laquelle ce dernier a invité tous les États à lui faire rapport sur l'application de la résolution.

Le Liechtenstein a pleinement appliqué les mesures énoncées dans la résolution 2270 (2016) par effet de l'ordonnance relative aux mesures concernant la République populaire démocratique de Corée (Journal officiel du Liechtenstein 2016, n°196), dont toute violation constitue une infraction pénale. Cette ordonnance est mise à jour périodiquement compte tenu des décisions prises par le Comité.

L'application de la résolution se fait sans heurt et ne présente actuellement aucune difficulté particulière. Le Gouvernement du Liechtenstein est pleinement résolu à continuer d'appliquer le plus largement possible les dispositions de la résolution et à suivre de près les mesures prises, selon qu'il conviendra.

